

Délibération 30/2026

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

Etaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Joannie DEMONTOUX, Gilles LAMARQUE, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ, Charlène BOUGLÉ pouvoir à Christophe REFFIENNA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

Objet : Vote des taux d'imposition

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026

- Taxe Foncière bâtie : 44,28 %
- Taxe Foncière non bâtie : 40,12 %
- Taxe d'habitation : 17,08%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve, les taux d'imposition proposé soit :

Les taux d'imposition pour l'année 2026 resteront les mêmes que l'année 2025 soit :

- Taxe Foncière bâtie : 44,28 %
- Taxe Foncière non bâtie : 40,12 %
- Taxe d'habitation : 17,08%

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 028-212800148-20260408-302026-DE



Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil charge Madame Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire,**



LAVOISÉ Fan

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-préfecture le 09/04/2026

Et affichage le 09/04/2026

AUNAY SOUS CRECY, 09/04/2026



N° 1259 COM ()
TAUX
FDL
 2026

COMMUNE : 014 AUNAY SOUS CRECY
 ARRONDISSEMENT : 28 DREUX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DREUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
 S DONTE LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le
 ID : 028-212800148-20260408-302026-DE

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
(PB)	467 440	44,28	118,59	470 800	208 470	44,28	208 470
(TFPNB)	50 345	40,12	122,42	50 700	20 341	40,12	20 341
5M(TTH)	44 812	17,08	46,57	44 200	7 549	17,08	7 549
ière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	236 360		236 360

des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendu

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
sur le bâti (TFPB)	Produit total soustrait	8		
sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5)	9		
on (TH)		236 360		

TAUX FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			7 011	0	0	891	7 90

ACTION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026
 A CHARTRES
 Le 17 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances municipales
 Le 09/04/2026
 Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	228
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	3 798
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

2 985

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour recentrage THRS

>>>

c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

29 110

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

18 458

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,005400
d. Taux FB commune 2020	13,84
e. Taux FB département 2020	20,22

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
	39,79	49,04	122,60	4,01	118,59
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			127,98	5,56	122,42
	51,19	33,98	59,18	12,61	46,57
Taxe d'habitation (TH)					
	23,67	22,34	>>>	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

a. Taux moyen départemental

13,16

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

b. Taux maximum de la majo

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24

COMMUNE : C014 AUNAY SOUS CRECY
 ARRONDISSEMENT : 28 DREUX
 PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DREUX



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le 09/04/2026
 ID : 028-212800148-20260408-302026-D

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et les parts communales dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le coefficient correcteur est neutralisé chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des valeurs de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Le coefficient correcteur est fixé à 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{\text{723}}{\text{133 887}}$ **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.